

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ÉCOLE DE NATATION

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole Municipale de Natation (activité apprentissage et bébés nageurs) et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

### **Article 1<sup>er</sup> : Fréquences et horaires**

La ville propose 2 activités pour l'enseignement de la natation au Bassin du Parc situé Rue de Beaumont.

● *Apprentissage : Pour les enfants de 5 à 8 ans.*

Pour les enfants âgés de 5 ans : avoir eu 5 ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours

Pour les enfants âgés de 8 ans : la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas atteint leurs 8 ans le jour de l'inscription. Pour les autres leur inscription dépend du nombre de places dans le créneau niveau 4

L'activité se déroule le Mercredi sur 8 créneaux répartis comme suit

Perfectionnement	Niveau 4 :	9h00 – 9h40	ou	16h15 – 16h55
Apprentissage	Niveau 3 :	9h45 – 10h25	ou	15h30 – 16h10
Initiation à la nage	Niveau 2 :	10h30 – 11h10	ou	14h45 – 15h25
Débutant	Niveau 1 :	11h15 – 11h55	ou	14h00 – 14h40

● *Bébés Nageurs : Pour les enfants de 6 mois à 4,5 ans.*

Les horaires sont répartis suivant le groupe. L'accès au bassin sera interdit lors de la dernière séance à 10h40.

6/18 Mois :	9h00 – 9h30
18/24 mois :	9h30 – 10h00
2/3 ans :	10h00 – 10h30
3/4,5 ans:	10h30 – 11h00

Les périodes d'accueil : les activités se déroulent durant l'année scolaire le mercredi (apprentissage) et samedi (bébés nageurs). Les 2 activités n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

### **Article 2 : Crédation d'une famille sur le Portail Famille**

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

**Pour les parents en garde alternée**, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)) puis les transmettre par mail à l'adresse [contact.regie@ville-hem.fr](mailto:contact.regie@ville-hem.fr) ou les déposer aux guichets de la régie centralisée. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.

### **Article 3 : Mettre à jour les informations de ma famille**

Pour les parents déjà inscrits sur le Portail Famille de la ville de Hem, vous êtes invités à vous connecter sur le portail et à mettre à jour la démarche suivante : « Mettre à jour les informations de ma famille » puis d'y

télécharger les documents demandés : <https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem> (tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance).

#### **Article 4 : Mettre à jour la fiche santé de mon enfant**

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une activité organisée par la Ville de Hem, il vous faut au préalable mettre à jour les données santé de votre enfant sur le Portail Famille sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » puis d'y télécharger les documents demandés.

Dans le cadre de cette mise à jour, outre les documents sanitaires sollicités, que vous soyez une nouvelle famille ou une famille existante, il vous est demandé de transmettre soit : une attestation d'assurance multirisques habitation ou responsabilité civile (ces documents doivent obligatoirement mentionner la prise en charge de l'enfant sur le temps extrascolaire) soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

L'assurance étant obligatoire, en cas de défaut d'attestation d'assurance, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les activités.

#### **Article 5 : Inscription et réservations**

Pour toutes les familles, l'inscription aux Bébés Nageurs se fait sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « *S'inscrire aux activités extrascolaires* ».

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par la régie centralisée, tant sur le portail famille qu'aux guichets (périodes d'ouverture identiques).

Les inscriptions, pour l'Ecole de Natation, se font conjointement avec le maître-nageur qui détermine le niveau dans lequel l'enfant se situe. Les parents choisiront le créneau horaire en fonction des places disponibles.

Cette démarche est obligatoire pour garantir la prise en charge en toute sécurité des enfants et doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire de septembre (apprentissage) ou en cours d'année (bébés nageurs).

Les périodes d'inscription sont fixées par le Service des Sports.

Une fois l'effectif maximal atteint, les inscriptions sont définitivement fermées. La Ville ne pratique pas la surréservation, il ne sera pas possible de laisser les inscriptions surnuméraires en attente.

Les inscriptions se font pour une année scolaire (apprentissage) et à la séance (bébés nageurs), en ligne ou au guichet, suivant un forfait ou la séance déterminé en fonction du quotient familial de la famille.

#### **Article 6 : Annulation**

L'inscription à l'école de natation est ferme et définitive. Aucun remboursement ne peut être effectué.

#### **Article 7 : Obligations sanitaires**

Le personnel (maître-nageur et/ou puéricultrice) se réserve le droit de refuser l'accès au bassin aux enfants présentant des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés).

#### **Article 8 : Conditions d'accueil**

##### **● Activité Apprentissage**

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 128 soit 16 par créneau.

##### **● Activité bébés nageurs**

L'eau est chauffée à 32°. Sa qualité est vérifiée quotidiennement suivant les règles de sécurité et d'hygiène.

La durée du bain est de 10 à 15 minutes pour les plus jeunes bébés.

Les parents peuvent venir avec les jouets de leur bébé.

L'équipe d'encadrement pourra faire remonter l'enfant si celui-ci présente des réactions de pâleur, rougeur, tremblement ou tout autre symptôme susceptible de nuire à l'enfant.

Les parents exercent sur leur enfant une constante surveillance et sont tenus seuls responsables de ce dernier.

L'utilisation des couches destinées au bain n'est pas tolérée dans le bassin. L'enfant sera vêtu d'une culotte coton, éponge ou maillot de bain.

## **Article 9 : Les recommandations**

### **● Activité Apprentissage**

La réussite du travail proposé est liée à l'assiduité aux cours.

Il est souhaitable d'amener l'enfant 10 minutes avant le cours. Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls. La présence des parents est souhaitable 5 minutes avant la fin des cours. Une fréquentation régulière des séances est recommandée. Toute absence devra être justifiée. En cas de non respect, l'enfant sera radié.

Le port du caleçon est strictement interdit. Seuls les slips et shorty sont autorisés. Le port du bonnet est obligatoire. Il est obligatoire de prendre une douche avant et après le cours. Les chaussures sont interdites dans les douches, au bassin et sur les plages.

Les portes de la piscine resteront fermées pendant la séance afin d'éviter de distraire les enfants.

Les parents seront autorisés à venir voir leurs enfants lors de la journée « portes ouvertes »

(2 journées par an), aucun parent ne sera accepté les autres jours.

Les retards sont autorisés dans la mesure où ils ne sont pas répétitifs. Un pointage sera effectué à chaque séance.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de manger, de boire dans l'enceinte de la piscine. Il est interdit d'apporter des flacons de verre.

### **● Activité bébés nageurs**

Dès la sortie de l'eau : retirer le maillot de bain, envelopper l'enfant dans une serviette ou un peignoir, habiller l'enfant au plus vite après la douche en s'assurant qu'il soit bien séché.

La douche : après chaque séance veillez à bien doucher votre enfant afin d'éliminer le chlore qui pourrait être à l'origine d'irritation cutanée.

A la sortie de la piscine : ne pas laisser l'enfant sortir les cheveux mouillés, couvrir l'enfant selon la température extérieure, ne pas enfiler le manteau de l'enfant si vous n'êtes pas prêts à sortir.

La collation : elle est indispensable avant et après la séance. Elle permet à l'enfant de faire le plein d'énergie et de lutter contre l'hypoglycémie. Le choix des aliments se fait en fonction de l'heure du repas par rapport au bain.

½ h ou 1h avant le bain : aliments lentement assimilés (pain, biscuit, lait) ou aliments mixtes (petits pots de fruits, pain d'épices, croissant).

A la sortie du bain : aliments sucrés assimilés rapidement (confiture, chocolat, fruits et jus de fruits).

## **Article 10 : Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la non remise du justificatif médical, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- *D'un avertissement écrit aux parents.*
- *D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.*
- *D'une exclusion définitive.*

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

## **Article 11 : Remise du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

## **Article 12 : mesures en cas de crise**

En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes

*Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service des Sports, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière de sport.*

*Conformément à la loi «Informatique et Libertés» et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.*